

Grand concours national
« La Route du Rire Volkswagen » 2009
Règlement

ARTICLE 1

Le Groupe VOLKSWAGEN France s.a (ci-après « VOLKSWAGEN France ») dont le siège social est situé à Villers-Cotterêts, BP 100, 02600 Villers-Cotterêts Cedex, est détenteur du concept original et de la marque "La Route du Rire". Dans le cadre de l'édition 2009, Volkswagen France a chargé la société Warner Music France d'organiser pour son compte l'évènement « La Route du Rire Volkswagen » 2009.

Warner Music France dont le siège social est situé 29 av. Mac Mahon, 75809 Paris Cedex 17 (ci-après « l'Organisateur »), organise un grand concours intitulé « La Route du Rire **Volkswagen** » sur Internet.

ARTICLE 2

Ce concours est accessible via le site Internet www.laroutedurire.com (ci-après « le Site »).

Le concours débute le 23/02/2009 et prendra fin le soir de la finale du concours à Paris. Le concours est composé de 3 sessions :

- 1^{ère} session : l'inscription pour participer au 1^{er} casting de Paris débute le 23 février 2009 et prendra fin le 9 avril 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).
Le casting se déroule le 27 avril 2009.
- 2^{ème} session : l'inscription pour participer au 2^{ème} casting de Paris débute le 10 avril 2009 et prendra fin le 12 juin 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).
Le casting se déroule le 29 juin 2009.
- 3^{ème} session : l'inscription pour participer au 3^{ème} casting de Paris débute le 13 juin 2009 et prendra fin le 11 septembre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).
Le casting se déroule le 28 septembre 2009.

La finale du concours le 16 novembre 2009 au théâtre du Trianon (Paris).

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3

La communication de ce concours s'effectue sur les supports suivants :

- des messages radio
- des bannières sur Internet
- de l'affichage de proximité (y compris dans le réseau de distribution Volkswagen)
- des relais sur les sites Internet de Volkswagen et de la Route du Rire
- un relai sur France 4

ARTICLE 4

4.1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

4.2 Ce concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Suisse, en Belgique ou au Luxembourg uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Agence V, Big Youth, Productions Illimitées, www.youhumour.com, France 4, VOLKSWAGEN France et de l'Organisateur.

Les participants au concours doivent être libres de tout engagement contractuel s'opposant à leur participation au présent concours ou à bénéficier du prix mis en jeu. Par conséquent, les participants garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître du fait de leur participation au concours ou du bénéfice du prix.

Une personne peut participer seule au concours ou à plusieurs (duo, trio...) dans la limite 3 personnes par groupe.

Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation au présent règlement.

ARTICLE 5

5.1 Pour participer, il suffit de s'inscrire au concours en suivant les instructions qui figurent sur le Site (au plus tard le jour de la clôture de la session à laquelle le participant souhaite s'inscrire minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) de s'inscrire au casting en se connectant directement au Site.
- 2) d'enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site:

Pour une participation en solo :

1. S'identifier

Le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir **son login, son mot de passe puis ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, et adresse électronique ;**

Un participant ayant participé à la 1^{ère} session et souhaitant s'inscrire à la 2^{ème} session devra renseigner ses login et mot de passe uniquement.

2. Le participant devra déposer ses vidéos (5 au maximum) sur le Site pour chaque session.

Le thème imposé des vidéos est le suivant : vidéo d'un sketch humoristique original dont le participant est le seul auteur et le seul interprète.

3. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le présent règlement du concours en cochant la case prévue à cet effet.

Pour une participation en groupe :

1. S'identifier

Les membres du groupe doivent compléter ensemble le formulaire d'inscription sur le Site. Un membre du groupe se porte responsable du groupe et devra notamment saisir **le login et le mot de passe du groupe** puis ses nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, et adresse électronique.

Un groupe ayant participé à la 1^{ère} session et souhaitant s'inscrire à la 2^{ème} session devra renseigner ses login et mot de passe uniquement.

2. Les membres du groupe devront déposer leurs vidéos (5 au maximum) sur le Site pour chaque session.

Le thème imposé des vidéos est le suivant : vidéo d'un sketch humoristique original dont les membres du groupe sont les seuls auteurs et les seuls interprètes.

3. Pour enregistrer l'inscription du groupe, le responsable du groupe devra accepter le règlement du concours en cochant la case prévue à cet effet.

Par « **participant (s)** » il faut entendre dans le présent règlement à la fois la personne qui participe au concours en solo et le groupe de participants.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

5.2 Le participant peut s'inscrire à chacune des trois sessions avec un maximum de 5 vidéos par session. Toutefois, un participant ne peut participer à un casting qu'une seule fois sur toute la durée du concours.

5.3 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les frais relatifs à la réalisation des vidéos (notamment location matériel, montage...) sont à la charge exclusive des participants.

5.4 Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 6

Sera notamment refusée, éliminée toute vidéo / tout Sketch :

- d'un format autre que ceux indiqués en Annexe 1 du présent règlement
- d'un poids supérieur à 150 Mo
- d'une durée supérieure à 7 minutes
- ne respectant pas les conditions posées par l'article 5 et notamment ne respectant pas le thème imposé ;
- non original(e) ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (sauf la marque Volkswagen), un modèle déposé, etc.

Si une vidéo/un sketch, était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit de demander au participant de modifier sans délai sa vidéo/son sketch et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours.

ARTICLE 7

7.1 Les vidéos / Sketches respectant le présent règlement sont exposés dans la rubrique «casting et vote» sur le Site dès leur validation par le modérateur et soumises au vote des internautes.

Les vidéos / Sketches pourront en outre être accessibles et diffusés sur le site www.myspace.com/laroutedurire et sur MySpaceTV (<http://vids.myspace.com>).

7.2 Pour voter, l'internaute doit (au plus tard le jour de la clôture de la session à laquelle il souhaite participer minuit inclus-date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- se connecter sur le Site puis cliquer dans la rubrique «casting et vote»
- attribuer s'il le souhaite une note de 1 à 5 par sketch ;

ARTICLE 8

Si l'un des participants au concours n'a pas respecté le présent règlement et notamment l'article 6, ou n'a pas rempli entièrement le formulaire de participation pendant les délais impartis pour chaque session, il ne pourra pas participer aux différents niveaux de sélection ci-dessous.

8.1 1^{er} niveau de sélection (ci-après « 1^{er} niveau »)

Le 1er niveau de sélection se décompose en deux temps :

1^{er} temps : le vote des internautes

Pour chaque session, une première sélection est effectuée par la notation des internautes sur le Site.

A l'issue de chaque session du concours, les 40 participants qui ont obtenu les meilleures notes des internautes pour une de leur(s) vidéo(s) sont sélectionnés pour le 2^{ème} temps.

En cas d'ex æquo parmi les participants ayant obtenu les meilleures notes des internautes, un jury composé d'un représentant de Warner Music France et d'un représentant de VOLKSWAGEN France désignera, parmi tous les participants ex æquo, les participants qui pourront faire partie des 40 sélectionnés pour le 2^{ème} temps.

2^{ème} temps : le vote du jury

Dans la semaine suivant la clôture de chaque session, un jury désignera parmi les 40 participants (désignés au 1^{er} temps), les 20 participants sélectionnés pour le casting correspondant à la session à laquelle ils ont participé (soit 60 participants sélectionnés au 1^{er} niveau de sélection sur la totalité du concours).

La désignation des 20 meilleurs participants est effectuée de manière discrétionnaire par le jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- Qualité humoristique du sketch
- Aisance du participant
- Qualité de la mise en scène, du texte et de l'interprétation

Le jury est désigné par l'Organisateur pour chaque session, il est composé :

- d'un représentant de Volkswagen,
- d'un représentant de Warner Music France
- d'un représentant de Productions Illimitées
- d'un représentant de France 4
- d'un représentant de www.youhumour.com
- de Cyril Hanouna

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

8.2 2^{ème} niveau de sélection : (ci-après « casting »)

Un casting est organisé à la clôture de chaque session de concours.

Pour chaque session, un jury désignera parmi les 20 participants sélectionnés (au 1^{er} niveau), les 2 participants qui, ayant réalisé la meilleure prestation lors du casting, participeront à la finale du concours à Paris (soit 6 participants sélectionnés au 2^{ème} niveau sur la totalité du concours).

Le jury se réserve le droit, de ne sélectionner qu'un seul participant et dans le cas où les prestations des 20 participants seraient de grande qualité, de désigner pour chaque session jusqu'à 2 participants supplémentaires soit jusqu'à 4 participants sélectionnés pour la finale par session.

Chaque participant ne peut participer qu'à un seul des trois castings sur toute la durée du concours.

La désignation des 2 meilleurs participants est effectuée de manière discrétionnaire par le jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- Qualité humoristique du sketch
- Aisance du participant
- Qualité de la mise en scène, du texte et de l'interprétation

Le jury est désigné par l'Organisateur pour chaque session, il est composé :

- d'un représentant de VOLKSWAGEN France,
- d'un représentant de Warner Music France
- d'un représentant de Productions Illimitées
- d'un représentant de France 4
- d'un représentant de www.youhumour.com
- de Cyril Hanouna

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Les frais de déplacement et d'hébergement sur les lieux du casting sont à la charge du participant.

8.3 3^{ème} niveau de sélection : La finale

Une finale sera organisée à Paris pour départager les 6 participants (minimums) sélectionnés au 2^{ème} niveau.

La finale du concours se déroule en public lors d'une soirée organisée dans une salle parisienne. Le jour de la finale un jury désignera parmi les participants sélectionnés au 2^{ème} niveau le gagnant du concours c'est à dire celui qui a réalisé la meilleure prestation le soir même.

La désignation de la meilleure prestation est effectuée de manière discrétionnaire par le jury, sur la base des critères de sélection suivants :

- Qualité humoristique du sketch
- Aisance du participant
- Qualité de la mise en scène, du texte et de l'interprétation

Un jury est désigné par l'Organisateur spécialement pour la finale. La composition du jury de la finale sera déterminé ultérieurement et fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Les participants à la finale de Paris (désignés au 2^{ème} niveau) auront la possibilité de se faire rembourser leurs frais personnels de déplacement sur présentation de justificatifs (billets de train A/R 2d classe, billet d'avion A/R classe économique, factures d'hôtel 2 étoiles pour 1 nuit...) dans la limite de 250 euros par personne pour les résidents de France métropolitaine et de 350€ pour les résidents de Belgique, Suisse et Luxembourg. Pour les déplacements en voiture, seuls les frais de péages seront remboursés.

La finale du Trianon sera enregistrée et diffusée sur France 4 courant décembre 2009.

ARTICLE 9

Le prix du concours pour le gagnant de la finale est :

- Une proposition de contrat d'artiste par Warner Music France, que cette dernière et le gagnant s'engagent à négocier de bonne foi.
- Le gagnant aura la possibilité de se produire sur scène pour une prestation de 5 à 15 minutes dans un gala ou en avant-première d'un spectacle dans le cadre du 20^{ème} Montreux Festival du Rire qui se déroule du 8/12/2009 au 13/12/2009. Les frais de transport (sur la base d'un aller-retour TGV 1^{ère} classe Paris-Lausanne), d'hébergement (sur la base d'une nuitée en hôtel 4****) et de restauration seront pris en charge par la production du Montreux Festival du Rire.

ARTICLE 10

Pour les trois castings :

Chacun des 20 participants sélectionnés par session pour passer le casting (60 sélectionnés sur la totalité du concours) en sera informé par courrier électronique ou par téléphone dans une semaine de la clôture de la session où il a été sélectionné, à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone qu'il a indiqué sur le formulaire de participation. Chaque participant sélectionné doit répondre sous 72h00 afin de confirmer sa venue au casting, à défaut ou si ses coordonnées sont incomplètes, fausses ou inexploitables, il perdra son droit de passage au casting pour lequel il avait été sélectionné et sera remplacé par un suppléant.

Pour la finale :

Chacun des participants sélectionnés par session (de 1 à 4 personnes) pour la finale (soit de 6 à 12 sélectionnés sur la totalité du concours), en sera informé au plus tard dans les 7 jours suivant le casting où il a été sélectionné. Chaque participant sélectionné doit au plus tard 1 semaine avant la finale confirmer sa venue à la finale. A défaut, ou si ses coordonnées sont incomplètes, fausses ou inexploitables, il perdra son droit de passage à la finale et sera remplacé par un suppléant.

Le Gagnant sera informé des modalités pour entrer en possession de son prix le soir de la finale.

Le prix offert est nominatif et non-cessible. Le prix ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un prix de nature équivalente.

ARTICLE 11

Le fait de participer à ce concours et d'avoir coché la case d'acceptation du règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du présent règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 12

Les participants garantissent disposer du droit de donner les autorisations accordées ci-dessous, et être les seuls habilités à pouvoir donner ces autorisations. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis. Les participants garantissent que les autorisations données ci-dessous ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit de tiers, et notamment des droits de la propriété intellectuelle, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, les participants s'engagent à garantir l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de ces autorisations.

1 L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent gracieusement, pendant une durée de 5 ans à compter de la première exploitation de leurs sketches sur le Site « laroutedurire.com » l'Organisateur et VOLKSWAGEN France à reproduire, utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V. (et notamment dans le cadre des programmes dédiés à l'événement la Route du Rire 2009 –dont la finale– qui seront diffusés le cas échéant sur France 4), supports multimédias, et dans toute manifestation publi-promotionnelle liés au concours sur l'ensemble du territoire français (le monde entier pour Internet).

Les participants garantissent avoir eu l'accord express écrit de l'auteur de leur(s) vidéo(s) pour qu'elles soient reproduites, exploitées et déclinées, par tout moyen adéquat, dans le cadre de leur participation au concours sur les sites www.laroutedurire.com, www.myspace.com/laroutedurire, <http://vids.myspace.com> et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et/ou de VOLKSWAGEN France et/ou de leurs partenaires, la promotion de l'opération « la Route du Rire Volkswagen » 2009 et des éditions à venir ainsi que la diffusion lors de représentations et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle (et notamment dans le cadre des programmes dédiés à l'événement la Route du Rire 2009 –dont la finale– qui seront diffusés le cas échéant sur France 4), projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc., pendant une durée de 5 ans à compter de la première exploitation de leur(s) vidéo(s) sur le Site, pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers en France (le monde entier pour Internet).

Les participants garantissent être les interprètes du(es) sketch(s) avec le(s)quel(s) ils participent au concours.

Les participants garantissent être les auteurs du(des) sketch(es) avec le(s)quel(s) ils participent au concours. Les participants garantissent à l'Organisateur et VOLKSWAGEN France que leur(s) sketch(s) est(sont) original(aux) et qu'il(s) a (ont) été réalisé(s) sans s'inspirer ni copier un tiers. Les participants garantissent l'Organisateur et VOLKSWAGEN France contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de l'exploitation de leur(s) sketch(s).

Les participants, autorisent gracieusement l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires à reproduire, représenter et adapter leur image et leur(s) interprétation(s) de leurs sketches telles que fixées sur la (les) vidéo(s) de leur participation au concours sur les sites www.laroutedurire.com, www.myspace.com/laroutedurire, <http://vids.myspace.com> et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur, et/ou de VOLKSWAGEN France et/ou de leurs partenaires, la promotion de l'opération « la Route du Rire Volkswagen » 2009 et des éditions à venir ainsi que la diffusion lors de représentations, et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle (et notamment dans le cadre des programmes dédiés à l'événement la Route du Rire 2009 –dont la finale– qui seront diffusés le cas échéant sur France 4), projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc., pendant une durée de 5 ans à compter de la première exploitation de leur(s) vidéo(s) sur le Site, pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers en France (le monde entier pour Internet).

Les participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur, VOLKSWAGEN France ou leurs partenaires associent au(x) vidéo(s) de leur participation au concours tout texte, toutes images ou extraits de tout contenu vidéo et/ou audio quels qu'ils soient, ayant trait au programme la Route du Rire, à son contenu et à ses partenaires.

2 LES PARTICIPANTS AU CASTING

Les 20 participants sélectionnés par session pour le casting (soit 60 participants sélectionnés sur la totalité du concours) autorisent l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires à réaliser un film et des photographies tout au long de la journée du casting y compris lors de leur prestation devant les membres du jury (ci-après « Prises de vues du casting »).

Ils autorisent gracieusement l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires à reproduire, représenter et adapter leur image et leur(s) interprétation(s) de leurs sketches telles que fixées sur les Prises de vues du casting sur les sites www.laroutedurire.com, www.myspace.com/laroutedurire, <http://vids.myspace.com> et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et/ou VOLKSWAGEN France et/ou leurs partenaires, la promotion de l'opération « la Route du Rire Volkswagen » 2009 et des éditions à venir ainsi que la diffusion lors de représentations, et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle (et notamment dans le cadre des programmes dédiés à l'événement la Route du Rire 2009 –dont la finale– qui seront diffusés le cas échéant sur France 4), projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc., pendant une durée de 5 ans à compter du jour du casting, pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers en France (le monde entier pour Internet).

Ils reconnaissent et acceptent que l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires associent aux prises de vues du casting tout texte, toutes images ou extraits de tout contenu vidéo et/ou audio quels qu'ils soient, ayant trait au programme la Route du Rire, à son contenu et à ses partenaires.

3 LES PARTICIPANTS DE LA FINALE

Les participants sélectionnés (de 1 à 4 personnes) par session pour la finale (soit de 6 à 12 participants sélectionnés sur la totalité du concours) autorisent l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires à réaliser un film et des photographies tout au long de la journée de la finale y compris lors de leur prestation devant les membres du jury lors de la soirée (ci-après « prises de vues de la finale »).

Ils autorisent gracieusement l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires à reproduire, représenter et adapter leur image et leur(s) interprétation(s) de leurs sketches telles que fixées sur les prises de vues de la finale sur les sites www.laroutedurire.com, www.myspace.com/laroutedurire, <http://vids.myspace.com> et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe l'Organisateur et/ou VOLKSWAGEN France et/ou leurs partenaires, la promotion de l'opération « la Route du Rire Volkswagen » 2009 et des éditions à venir ainsi que la diffusion lors de représentations, et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle (et notamment dans le cadre des programmes dédiés à l'événement la Route du Rire 2009 – dont la finale – qui seront diffusés le cas échéant sur France 4), projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet etc., pendant une durée de 5 ans à compter du jour de la finale, pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers en France (le monde entier pour Internet).

Ils reconnaissent et acceptent que l'Organisateur, VOLKSWAGEN France et leurs partenaires associent aux prises de vues de la finale tout texte, toutes images ou extraits de tout contenu vidéo et/ou audio quels qu'ils soient, ayant trait au programme la Route du Rire, à son contenu et à ses partenaires.

ARTICLE 13

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et du présent règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un

abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 14

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisés par la société organisatrice

ARTICLE 15

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer gratuitement ce droit en écrivant à Groupe VOLKSWAGEN France SA, direction du Groupe VOLKSWAGEN France, BP 62, Villers-Cotterêts Cedex. Ces données seront utilisées par VOLKSWAGEN France à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Les participants pourront s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 16

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du prix effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.laroutedurire.com

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du concours pourraient participer.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 17

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la **SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France** et est disponible sur le Site.

ANNEXE 1

Les formats vidéo acceptés sont les suivants :

- * AVS (decoding only)
- * CamStudio CSCD
- * Cinepak
- * Creative YUV (CYUV)
- * DNxHD
- * Flash Screen Video
- * FFV1
- * H.261
- * H.263
- * H.264/MPEG-4 AVC (decoding only)
- * Huffiyuv
- * id Software RoQ Video
- * Intel Indeo 2 (decoding only)
- * Intel Indeo 3 (decoding only)
- * LOCO (decoding only)
- * MJPEG
- * MPEG-1
- * MPEG-2
- * MPEG-4 Part 2 (the format used for example by the popular DivX and Xvid codecs)
- * Apple Computer QuickDraw (decoding only)
- * Quicktime Graphics SMC

- * Snow
- * Sorenson SVQ1
- * Sorenson SVQ3 (decoding only)
- * Theora (decoding only)
- * Asus V1
- * Asus V2
- * Sierra VMD Video
- * VMware VMnc (decoding only)
- * On2 VP3 (decoding only)
- * On2 VP5 (decoding only)
- * On2 VP6 (decoding only)
- * Westwood Studios VQA
- * Microsoft WMV — version 7 and 8
- * Microsoft WMV — version 9 (decoding only)
- * Wing Commander/Xan Video (decoding only)